

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Prix De La Saint Barthelemy 2026

Communes de SAINT-BONNET LE COURREAU et CHÂTELNEUF

RD20, RD69 et RD101

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 23/08/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Bonnet le Courreau le 23/08/2026, .

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 23/08/2026, de 13h30 à 18h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD20 du PR 37+0266 au PR 41+0090 (SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération
- RD69 du PR 0 au PR 3+0822 (SAINT-BONNET LE COURREAU et CHÂTELNEUF) situés hors agglomération
- RD101 du PR 50+0653 au PR 46+0945 (SAINT-BONNET LE COURREAU et CHÂTELNEUF) situés hors agglomération

par périodes n'excédant pas 10 minutes.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- À chaque carrefour des signaleurs dévieront la circulation dans le sens de la course et donneront la priorité aux coureurs.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- L'usage exclusif temporaire de la chaussée permettra l'interruption de la circulation, toutefois cette interruption ne devra pas excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Grégory MASSON (VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS) / 04 77 58 14 01 / 06 07 36 37 33*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Service des épreuves sportives
- Monsieur le Maire de CHATELNEUF
- Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Monsieur Grégory MASSON (VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-BONNET LE COURREAU et CHÂTELNEUF

Pour le service territorial départemental de la Loire Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 07 juillet 2026

Le Président,